

RÈGLEMENT | JEU CONCOURS FACEBOOK « Vacances d'été »

Préambule :

La société UCAR (ci-après « **l'Organisateur** »), société anonyme au capital de 4 705 084,80 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 432 028 173 et dont le siège social est situé au 10 rue Louis Pasteur à Boulogne (92100) organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat qui se déroulera du 21 juin 2022 à 15h00 au 20 juillet 2022 23h59 (inclus) dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 1 : Conditions d'accès

Le jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, membre du réseau social Facebook (facebook.com), résidant en France métropolitaine (Corse incluse, hors DOM-TOM). Ne peuvent pas participer à la loterie :

- les personnes salariées, employées ou collaboratrices de l'Organisateur
- les personnes salariées, employées ou collaboratrices du réseau Ucar
- les mandataires sociaux de l'Organisateur ;
- toute personne ayant un lien direct avec les personnes listées ci-dessus ou vivant sous le même toit qu'elles ;
- plus généralement, toute personne ayant collaboré à l'organisation de la loterie. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent règlement. Ces vérifications seront effectuées dans le respect de l'article 9 du Code civil et de la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

Article 2 : Participation

Pour participer, il suffit, pour chaque participant :

- De se connecter sur Facebook ;
- Se rendre sur la page Facebook « UCAR » : <https://www.facebook.com/UCAR.RentSmarter/>
- Liker la page Facebook UCAR
- Identifiez un ou plusieurs amis

Aucune réponse envoyée par tout autre moyen (message privé, email...) ne sera acceptée.

La participation à la loterie entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, ainsi que des Lois, règlements et autres textes applicables en France. Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation de l'inscription du participant.

Article 3 : Dotations

Le Gagnant se verra attribuer les lots suivants :

- 1- La location d'une voiture Compacte, dans la limite de sept jours calendaires, soit une valeur de 430 (quatre cent trente) euros, assurances comprises.
- 2- Le gagnant pourra choisir parmi une gamme de véhicules de catégorie A ou B, correspondant aux modèles suivants :
 - PEUGEOT 308
 - RENAULT CAPTUR
 - FIAT 500X
 - Ou équivalent, selon disponibilité en agence aux dates et agence souhaitées.

La durée de validité de ce lot est d'un an à compter de la date d'annonce du gagnant (voir ci-après Article 4) soit jusqu'au 21 juillet 2023. Le Gagnant pourra bénéficier de ce lot sur toute l'année jusqu'à la fin de sa validité.

Article 4 : Attribution des dotations

L'Organisateur procédera à un tirage au sort le jeudi 21 juillet 2022 pour désigner un gagnant. Le nom du Gagnant sera indiqué le même jour le jeudi 21 juillet 2022, en commentaire de la publication Facebook. L'Organisateur contactera ce dernier en message privé qui sera invité à communiquer ses coordonnées (nom, prénom, email, téléphone et adresse postale), dans un délai de 7 (sept) jours, par message privé à l'Organisateur. Si le Gagnant ne se manifeste pas à l'issue de ce délai, il sera considéré comme ayant renoncé à ses lots, et ceux-ci seront attribués à un autre participant via un nouveau tirage au sort.

- **Lot 1** : Après avoir choisi les dates de location et le véhicule, le Gagnant pourra alors retirer ce dernier dans l'une des agences Ucar réparties sur tout le territoire français, que celui-ci pourra consulter sur le site, à cette adresse : <https://ucar.fr/agence-location-vehicule> (dans la limite des stocks disponibles en agence).

Les dotations qui ne pourraient être délivrées pour des raisons étrangères à l'Organisateur (adresse erronée, pas de réponse de la part du gagnant...), seront définitivement perdues et ne pourront être réattribuées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de retard ou de perte et/ou de dommages causés au lot lors de son acheminement. Il appartient aux participants de vérifier que les coordonnées renseignées sont exactes, l'Organisateur n'étant pas en mesure de les vérifier. Le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services. Les lots ne sont pas cessibles.

Article 5 : Conditions générales 5.1

- Règles générales

Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen ne pourra être prise en compte.

Le présent jeu utilise les mécaniques du réseau social Facebook, ainsi chaque participant reconnaît être informé et s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation ainsi que la politique de confidentialité de ce réseau social.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du réseau social Facebook. De même, les participants déchargent Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclarent avoir pris connaissance que ces derniers n'en sont ni les gestionnaires, ni les parrains.

5.2 - Annulation d'inscription

Tout participant pourra, à tout moment, signifier son refus de participer à la loterie et retirer sa candidature. Il devra à cet égard soit adresser un email avec comme intitulé d'objet « CRM UCAR– désinscription jeu Saint-Valentin » à sav@ucar.fr soit envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

SERVICE CONSOMMATEURS UCAR 10, rue Louis Pasteur - 92 774 BOULOGNE BILLANCOURT

Article 6 : Annulation ou Modification de la programmation de la loterie

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés notamment en cas de Force majeure qui s'entend de tout événement ayant un caractère extérieur, imprévisible et irrésistible.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent jeu concours si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 7 : Interprétation du présent règlement

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu.

Tout litige ou toute contestation qui viendraient à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement et qui ne se seraient pas prévus par celui-ci seront tranchés souverainement et en dernier ressort par l'Organisateur. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai d'un (1) mois maximum après la clôture du jeu concours, par lettre simple. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte. Le droit applicable au présent règlement est le droit français.

Article 8 : Données personnelles

Les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à l'Organisateur pour le déroulement du présent jeu, et elles ne seront ni vendues, ni cédées ou communiquées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Chaque participant est informé que l'Organisateur ne peut utiliser les informations recueillies que dans le strict cadre de l'autorisation accordée par le participant. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation auprès de l'Organisateur. Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1 du présent règlement.

Article 9 : Confidentialité

Les personnes ayant accès aux coordonnées des participants s'engagent à garder confidentielles toutes les informations les concernant.